



5

TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Raccordement pluvial :	Ø	Sur	Ø
Raccordement sanitaire :	Ø	Sur	Ø
Raccordement aqueduc :	Ø	Sur	Ø

Les travaux de raccordement sont faits par le service des travaux publics aux frais du requérant.

Remarque :

- **Les travaux d'asphalte, de bordure et/ou trottoir seront exécutés par le Service des travaux publics aux frais du requérant**

6

Liste des documents et informations à fournir obligatoirement avec votre demande

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, <u>si nécessaire</u> ;	→ <input type="checkbox"/>
2- Le requérant doit déterminer les types, matériaux et diamètres des conduites du raccordement demandé et fournir un croquis de localisation :	
▷ bâtiment projeté : sur une copie du plan d'implantation;	→ <input type="checkbox"/>
ou	
▷ bâtiment existant : sur une copie du certificat de localisation.	→ <input type="checkbox"/>

À l'usage de la direction de l'Aménagement du territoire

Date de paiement du dépôt : _____ Reçu n° : _____

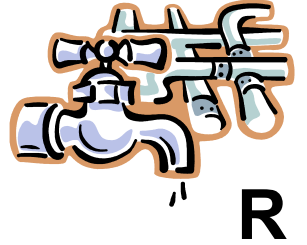
Signature du représentant de la ville : _____



IMPORTANT

Toute manipulation de la vanne d'entrée de l'aqueduc (bonhomme à l'eau ou toute autre vanne du réseau d'aqueduc), **doit obligatoirement se faire par un employé municipal** étant titulaire d'un certificat de qualification d'opérateur en eau potable, conformément à l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable c. Q-2, r. 40.

Vous devez communiquer avec le Service des travaux publics de la ville de Mascouche, au 450 474-4133, poste 4000, au moins vingt-quatre (24 h) heures à l'avance, afin de prendre rendez-vous.



CONDITIONS GÉNÉRALES

Les travaux de raccordement aux services publics seront effectués par le Service des travaux publics de la ville de Mascouche.

Le montant du dépôt ne représente pas le coût réel des travaux mais une simple estimation de ceux-ci. Au coût réel, vous devrez prévoir des frais d'administration de 12%.

Le requérant devra payer les coûts réels des travaux de raccordement demandés en plus des coûts des travaux de bordure et/ou de trottoir et d'asphalte qui seront calculés selon les quantités réelles et les prix en vigueur lors des travaux de réparation.

Le requérant doit se pourvoir, à ses frais, de tous les permis exigibles par la Ville, ou par une autre instance, pour l'exécution des travaux. Il doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux, fédéraux et autres qui s'appliquent à ces travaux et il est responsable de toute violation à ces lois et règlements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Normes de réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés en respect des normes les plus récentes suivantes; BNQ 1809-300 (Travaux de construction- Conduites d'eau potable et d'égout), BNQ 1809-500 (Trottoirs et bordures en béton), BNQ 1809-900 (Travaux de construction – Documents administratifs généraux – Ouvrage de génie civil) ainsi que le Cahier des charges et devis généraux du Ministère des Transports du Québec – Infrastructures routières – Construction et réparation.